



<p>CR AFFICHÉ sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 66000 ALENÇON aux heures habituelles d'ouverture de l'annuaire de la Mairie d'Alençon.</p> <p>CR PUBLIÉ en ligne sur le site Internet VILLE :</p> <p>http://www.ville-alencon.fr/alecon.asp?page=1189</p> <p>Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sont publiés sur le site Internet VILLE :</p> <p>http://www.ville-alencon.fr/alecon.asp?page=1177</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 23 DÉCEMBRE 2014

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 09 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Gaëlle MEDOT qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
 Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
 M. Mehmetemin SAGLAM qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
 M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
 M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER à partir de la question n° 20141215-014.
 Mme Sophie DOUVRY et Mme Marie-Noëlle VONTHRON excusées jusqu'à la question n° 20141215-002 incluse.

Madame Stéphanie BRETEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 13 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

N° 20141215-001

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR - EXERCICE 2014

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit deux états, ci-joints en annexe, de créances irrécouvrables concernant les services suivants :

1^{er} état :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT
Divers :	
(garderies, revenus des immeubles, concession cimetières, droits de stationnement, droits de place, remboursement de frais par d'autres redevables)	3 231,33 €
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	152,00 €
TOTAL TTC	3 383,23 €

2^{ème} état :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT
Liquidation judiciaire « La boutique de l'Orne » Location 20 Rue de Bretagne	
Montant HT	1 173,45 €
TVA	174,56 €
Montant TTC	1 348,01 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables,
- > **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits aux chapitres 65-01.1-6541 et 65-01-6542 du Budget,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-002

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2014

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative n° 2, qui est essentiellement une opération de régularisation composée :

- 1) de la rationalisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil Municipal intervenues après le vote du Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1,
- 2) des opérations de virements pour ajuster les prévisions,
- 3) des régularisations purement comptables,
- 4) des opérations d'ordre :
 - travaux en régie. En effet, il s'agit d'une écriture comptable, qui valorise les dépenses d'équipement réalisées par les services techniques de la Ville. Les travaux en régie comptabilisent à la fois les fournitures achetées et les charges de personnel. La dépense est constatée en section d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ». La recette correspondante est constatée en section de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ». Le financement se fait par prélèvement des lignes d'investissement concernées. Les travaux en régie représentent un montant global de **1 011 769 €**.
 - intégration des frais d'études pour **694 492 €** au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement.
 - les amortissements pour **34 000 €** (complément de crédit), soit une opération entre sections au chapitre 040.
- 5) les variations de stocks sont estimées à **250 000 €**,
- 6) la suppression de crédits 2014 en dépenses d'investissement permet l'inscription de nouvelles dépenses dont les principales sont les suivantes :
 - travaux de réaménagement des voiries - déplacement de la gare d'échange de bus : **51 000 €** (complément),
 - acquisition de véhicules : **30 000 €** (complément),
 - études - aménagement du château des Ducs : **14 040 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Ville pour l'exercice 2014, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	-1 922 576 €
En section de fonctionnement à :	1 437 763 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-190 923 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 390 000 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	-3 084 914 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	37 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 011 769 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	694 492 €
	TOTAL	-1 922 576 €

RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	618 932 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	613 132 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	-2 929 348 €
Chapitre 16	Programme d'emprunt 2014	-953 784 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	34 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	694 492 €
	TOTAL	-1 922 576 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 29 459 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	618 932 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	697 110 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	72 180 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	45 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	34 000 €
	TOTAL	1 437 763 €

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 011 769 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	268 325 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	54 950 €
Chapitre 74	Dotations et participations	52 719 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 000 €
	TOTAL	1 437 763 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-003

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - BUDGET PRIMITIF 2015

Un budget ne peut se réduire à un état prévisionnel des recettes et des dépenses et à une maîtrise de la fiscalité. Un budget traduit une volonté et le respect d'engagements. Il dresse des perspectives et prépare l'avenir.

Le budget 2015, tel qu'il est présenté, est un budget résolument orienté autour de deux axes directeurs : l'attractivité de notre territoire et la proximité recherchée avec ses habitants.

Il recouvre de grands domaines d'interventions : l'économie (y compris solidaire) et le commerce, le sport, la culture, l'animation de la Ville, les affaires scolaires, la vie associative, la solidarité, le développement durable et la transition énergétique, les aménagements urbains, la voirie, la gestion de notre patrimoine et enfin, la tranquillité publique.

Sont engagées en 2015 des études approfondies qui, dès le second semestre, nous permettront de programmer les futures grandes réalisations (aménagement complet du cœur de ville avec la redynamisation du commerce et la requalification de l'habitat, le quartier de la gare, les liaisons avec les quartiers ...).

Parce qu'une ville, c'est en premier lieu ses habitants, nous confirmons à travers ce budget l'implication forte de la collectivité en faveur du tissu associatif. Nous souhaitons par la constitution de nouvelles instances de démocratie participative développer la proximité de nos concitoyens avec leur ville et les services publics de la collectivité.

Enfin, une ville c'est un échelon de solidarité qui doit s'adresser à tous et notamment aux plus fragilisés de nos concitoyens. Aussi, dès 2015, un projet de territoire ambitieux coordonnera l'ensemble de nos actions dans le domaine social alliant réponses aux situations individuelles, prévention et accompagnement des principaux acteurs du territoire.

Les grandes orientations du Budget Primitif 2015, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, à savoir :

- maîtrise continue des charges de fonctionnement en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 560 873 € par rapport à 2014),
- des taux d'imposition communaux stables,
- un niveau d'investissement toujours soutenu avec l'ouverture de deux nouvelles Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) afin de planifier durablement les investissements.

Afin de concrétiser les objectifs définis ci-dessus, le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de **48 332 462 €** qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 442 381 €
Section d'investissement	18 890 081 €

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 719 977 € en 2014 à 29 442 381 € pour 2015, soit une baisse de 0,93 %. Cette diminution s'explique principalement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement de chaque service (stabilité des dépenses ou très faible augmentation), ainsi que par le transfert de la compétence Politique de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon.

⊖ DEPENSES 29 442 381 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
011	Charges à caractère général	5 806 418 €	5 808 346 €
012	Charges de personnel	12 221 159 €	12 424 232 €
014	Atténuation de produits (versement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 132 581 €	4 167 277 €
66	Charges financières	58 000 €	42 000 €
67	Charges exceptionnelles	55 400 €	53 700 €
022	Dépenses imprévues	84 459 €	73 000 €
	Total dépenses réelles	23 058 238 €	23 268 776 €
023	Virement à l'investissement	5 251 739 €	4 688 605 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	1 410 000 €	1 485 000 €
	Total dépenses d'ordre	6 661 739 €	6 173 605 €
	TOTAL DEPENSES	29 719 977 €	29 442 381 €

⊖ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL 5 808 346 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Ce chapitre reste stable par rapport à 2014 :

- **Nouvelles dépenses :**
 - + **24 000 €** mise à disposition de véhicules pour les associations,
 - + **33 000 €** entretien divers (espaces verts, matériel, centre-ville et sanitaires publics)
- **SCOLAIRE :**
 - intégration des activités de la Caisse des Ecoles dans le Budget Principal : **+ 21 250 €**,
 - + **52 000 €** ; transfert du chapitre 65 au chapitre 011 concernant les frais généraux des écoles publiques (affranchissement, abonnements, maintenance des copieurs...etc.),
 - + **10 000 €** fournitures scolaires TAP (Temps d'Activité Périscolaire),
- **Diminution :**
 - **80 000 €** réforme des rythmes scolaires transfert au chapitre 65 et chapitre 012 (subvention Etat : 100 000 € et CAF : 81 000 €).

⊖ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL 12 424 232 €

L'évolution des charges de personnel est estimée à **1,66 %**. Cette hausse s'explique pour diverses raisons :

- Concernant la **compétence scolaire** :
 - + **145 000 €** rémunération des intervenants dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (TAP),
 - + **102 000 €** personnel des études surveillées (reprise Caisse des Ecoles),
- En outre, d'autres augmentations diverses :
 - + **80 000 €** par rapport au BP 2014 pour les contrats d'avenir (Subvention Etat : 291 000 €),
 - + **74 130 €** remboursement par la Ville des agents mis à disposition par la Communauté urbaine d'Alençon,
- Enfin, réductions des dépenses suivantes :
 - **142 000 €** ; transfert de la compétence Politique de la Ville à la Communauté Urbaine.

⊖ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS 700 221 €

L'article 78 de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 a instauré un dispositif de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2015 est identique à celui du BP 2014.

⊖ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 4 167 277 €

Par rapport au BP 2014, on constate une augmentation de **0,84 %**.

Cette évolution s'explique :

- par une hausse de la contribution de la Ville aux écoles privées prévue dans le cadre de la convention (**+ 53 000 €**),
- ainsi qu'une augmentation générale des subventions (**+4,42 %**) par rapport au BP 2014 qui s'explique par l'allocation de nouvelles aides :
 - **+ 150 000 €** aux associations dans le cadre de la mise en œuvre des TAP,
 - **+ 35 000 €** au Parc Naturel Régional dans le cadre de l'animation du Plan de Gestion de la Fuite des Vignes,
 - **+ 21 400 €** subventions allouées dans le cadre du Crédit Evell et Noël (ancienne Caisse des Ecoles),
 - enfin, la subvention attribuée antérieurement à la Caisse des Ecoles qui avait pour objet de régler les frais de fonctionnement divers (maintenance des copieurs, abonnement, frais d'affranchissement...etc.) a été supprimée (**- 52 000 €**). Cette somme a été transférée et ventilée dans le chapitre 011.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à **3 326 104 €** et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Nouvelles technologies, prévention spécialisée	30 000 €
Développement économique - Office du Commerce et de l'Artisanat	30 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	209 712 €
Social dont subvention de fonctionnement au CCAS	1 202 832 €
Sports	669 659 €
Vie associative	118 631 €
Culture	432 410 €
Tourisme	126 860 €
Jumelages	36 000 €
Plans d'actions en faveur des quartiers	400 000 €
Environnement et Développement Durable	35 000 €
TOTAL	3 326 104 €

⊖ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES 42 000 €

L'annuité de la dette s'élèvera en 2015 à **898 342 €**.

Les intérêts de la dette s'établiraient à **35 000 €** en 2015 contre 48 000 € en 2014 soit une baisse de **27,08 %**.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les intérêts de ligne de trésorerie et pour les frais divers.

⊖ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 53 700 €

On y trouve principalement les bourses et les prix (35 600 €) et une provision pour les titres annulés (7 000 €).

⊖ CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES 73 000 €

Ce chapitre est prévu sans réalisation.

▷ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 1 485 000 €

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 1 485 000 € pour 2015, en augmentation de 5,34 % par rapport au BP 2014. Cette hausse s'explique par une prévision de l'augmentation du taux de réalisation des investissements

▷ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 4 688 605 €

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 4 688 605 € permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (1 485 000 €), l'autofinancement brut s'élève à 6 173 605 €. Cette épargne brute représente environ 21 % des recettes réelles de fonctionnement.

⊗ RECETTES 29 442 381 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
013	Atténuation des charges	70 000 €	20 865 €
70	Produits des services, du domaine	465 756 €	393 920 €
73	Impôts et taxes	12 963 313 €	12 775 850 €
74	Dotations et participations	15 865 897 €	15 891 501 €
75	Autres produits de gestion courante	350 011 €	359 745 €
76	Produits financiers	5 000 €	0 €
77	Produits exceptionnels		500 €
	TOTAL RECETTES	29 719 977 €	29 442 381 €

▷ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES 20 865 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel notamment concernant les contrats aidés. On constate une baisse (- 49 135 €) en raison du transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté Urbaine.

▷ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 393 920 €

On y trouve notamment :

- les concessions cimetières (60 000 €),
- la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage) pour 51 000 €,
- les garderies scolaires (41 500 €),
- les recettes concernant les études surveillées pour 45 000 € (antérieurement à la Caisse des Ecoles),
- les remboursements de charges (chauffage, électricité...) pour 110 140 €.

Le remboursement par la Communauté Urbaine à la Ville concernant la mise à disposition des agents est évaluée à 68 000 €.

▷ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES 12 775 850 €

La préparation du Budget Primitif 2015 a été réalisée avec le maintien des taux d'imposition tel que votés en 2014.

Les contributions sont donc estimées à 6 657 619 € sans revalorisation des bases.

Au BP 2015, l'attribution de compensation a été réduite -142 000 € par rapport au BP 2014 en raison du transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté Urbaine (prise en charge des dépenses de personnel)

▷ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS 15 891 501 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évaluée à 6 050 127 € en 2015 soit une baisse de 560 873 € par rapport au BP 2014.

La Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 5 440 265 € (+ 419 074 € par rapport au BP 2014). Il s'agit d'un ajustement par rapport au montant notifié en 2014 et la prévision d'une augmentation.

De plus, la Dotation Nationale de Péréquation est fixée à 587 531 € correspondant au montant notifié en 2014 soit (+52 719 €) par rapport au BP 2014.

En outre, concernant les aides :

- subvention par l'Etat pour la création d'emplois d'avenir : + 50 504 € par rapport au BP 2014,
- subvention par la CAF pour la réforme des rythmes scolaires : 81 000 €,
- subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'animation du plan de gestion : 17 500 €,

▷ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 359 745 €

Est prévue une augmentation des revenus des immeubles (+ 9 734 €). Elle provient principalement de la location des locaux aux associations de la Maison de la Vie Associative.

▷ CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS 500 €

Ce chapitre prévoit l'inscription d'un don d'un montant de 500 € versé aux écoles publiques.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations d'investissement prévues dans le cadre du BP 2015 seront les suivantes :

- **aménagement du Cœur de Ville Site de La Providence :**
La phase opérationnelle d'aménagement de l'espace public de La Providence commencée en 2013 se poursuit en 2015.
Le programme de travaux consistera en la réalisation d'une promenade le long des berges de la Sarthe, l'amélioration de la liaison entre La Fule des Vignes et le centre-ville, la création d'une passerelle entre le site de La Providence et la future gare d'échanges de bus, ainsi qu'une importante revalorisation paysagère de cet ensemble. Le projet prévoit également l'achat et l'implantation d'un kiosque pour éventuellement une restauration rapide et sur place. Un complément de 1 500 000 € est présenté au Budget 2015.
- **mise en œuvre d'une vidéoprotection :**
La collectivité souhaite utiliser la vidéoprotection pour prévenir la dégradation des bâtiments publics. Une étude sera lancée pour établir un diagnostic des caméras à installer et se poursuivra par l'achat du matériel nécessaire. Une somme de 780 000 € a été inscrite au BP 2015.
- **restauration des contreforts de la Basilique Notre-Dame :**
Les appuis de la Basilique Notre-Dame subissent une détérioration évolutive qui se concrétise par une altération des parements pierre, une fissuration des culées des contreforts ainsi qu'une fragilité de certaines sculptures. Après études, le montant des travaux, y compris honoraires, est estimé à 300 000 €. Le DRAC a été sollicitée pour soutenir ce projet qu'elle subventionne à hauteur de 40 % pour les études et également à 40 % pour les travaux. Un crédit de 215 000 € est proposé au Budget Primitif 2015.
- **création d'une piste de roller à la Plaine des Sports :**
La piste de roller extérieure située sur le quartier de Perseigne est obsolète et par conséquent, l'association demande la création d'une nouvelle piste. La Commission des Sports avait retenu le principe de création d'un circuit ouvert de 400 ml. Un budget de 270 000 € a été inscrit.

Aussi, la Ville propose d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon d'un montant de 400 000 € afin de soutenir l'investissement communautaire et aussi l'activité économique.

Par ailleurs, une enveloppe de **100 000 €** est proposée notamment pour les fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville. Cette opération ambitieuse s'inscrit sur la durée du mandat. Elle concernera la modernisation et la création d'équipements et d'espaces publics, la rénovation de logements, la requalification de commerce, des travaux de voirie...etc. Il s'agit donc d'améliorer l'attractivité du cœur de ville et par conséquent l'ensemble de l'agglomération aiençonnaise.

Outre ces opérations importantes, un budget de l'ordre de **3,2 millions d'euros** est également proposé dans le cadre du BP 2015 au titre de l'investissement courant annuel.

D'autre part, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements, deux nouvelles Autorisations de Programme (AP) seront ouvertes dans le cadre du BP 2015 :

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiements (CP) 2015
Travaux d'aménagement du parvis Gare SNCF	5 ans	5 200 000 €	400 000 €
AP logistique, Événementiel et Services Généraux	5 ans	1 800 000 €	300 000 €

Par ailleurs, les Crédits de Paiement concernant l'Autorisation de Programme ANRU sont ajustés sur le BP 2015 :

PROGRAMME	CP 2015		Totaux AP	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Cœur de Quartier	2 500 000 €	1 000 000 €	6 002 475 €	2 500 000 €
Guynemer	990 000 €	1 000 000 €	2 945 000 €	1 500 000 €
Claudiel	500 000 €	400 000 €	2 908 212 €	1 200 000 €
Lamartine	620 000 €	500 000 €	705 160 €	500 000 €
Descartes	400 000 €	100 000 €	400 000 €	100 000 €
Autres opérations	500 000 €		685 688 €	0
Subventions bailleurs	590 000 €		853 465 €	0
TOTAUX	6 100 000 €	3 000 000 €	14 500 000 €	5 800 000 €

① DEPENSES

18 890 081 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	327 000 €	423 000 €
21	Immobilisations corporelles	16 987 400 €	14 255 000 €
23	Immobilisations en cours	380 000 €	0 €
	Total dépenses d'équipement	17 694 400 €	14 678 000 €
204	Subventions d'équipement versées	659 756 €	1 092 286 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	906 467 €	898 342 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	3 043 458 €	2 217 853 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
	TOTAL DEPENSES	22 307 681 €	18 890 081 €

Au global, pour le Budget Primitif 2015, les dépenses d'équipement sont évaluées à **14 678 000 €** contre 17 694 400 € au BP 2014.

Ces dépenses d'équipement d'un montant de **14 678 000 €** se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2015
Services généraux de la collectivité et entretien du patrimoine	1 738 000 €
Sécurité intérieure	783 000 €
Enseignement-formation	272 300 €
Culture	261 000 €
Sport et jeunesse	224 000 €
Logement	5 510 000 €
Aménagement et services urbains, environnement	3 857 700 €
Action Economique	1 532 000 €
TOTAL	14 678 000 €

② RECETTES

18 890 081 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
13	Subventions d'investissement	4 735 000 €	3 320 152 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	6 163 884 €	5 074 871 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	3 043 458 €	2 217 853 €
	Total recettes d'équipement	13 942 342 €	10 612 876 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 700 000 €	2 100 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €
	Total recettes financières	1 703 600 €	2 103 600 €
	Total des recettes réelles d'investissement	15 645 942 €	12 716 476 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 251 739 €	4 688 605 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	1 410 000 €	1 485 000 €
	Total opérations d'ordre	6 661 739 €	6 173 605 €
	TOTAL RECETTES	22 307 681 €	18 890 081 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire (898 342 €), les principales recettes sont les suivantes :

Auto-financement net	3 790 263 €
FCTVA	2 000 000 €
Divers (amendes de police, taxe d'aménagement)	325 000 €
Subventions	3 095 152 €
Emprunt	5 074 871 €

Par ailleurs figurent en dépenses et recettes 2 217 853 € de crédits relatifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2015, voté par nature, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **48 332 462 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 442 381 €
Section d'investissement	18 890 081 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET PRIMITIF 2015 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Les avantages des AP/CP :

- améliorer le taux de réalisation du budget,
- améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses,
- mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 votée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, l'Autorisation de Programme ANRU - n° 1-2014 a été modifiée :

PROGRAMME	Montant initial TOTAL AP		CP 2014		DM N°2 2014	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Coeur de Quartier	7 200 000	2 500 000	1 800 000	800 000	0	- 800 000
Guynemer	2 500 000	1 500 000	2 500 000	1 500 000	-990 000	- 1 200 000
Claudiel	2 200 000	1 200 000	2 200 000	1 200 000	-500 000	- 400 000
Lamartine	700 000	500 000	700 000	500 000	-620 000	- 500 000
Descartes	400 000	100 000	400 000	100 000	-400 000	- 100 000
Autres opérations	700 000	0	200 000		0	
Subventions bailleurs	800 000	0	600 000		-390 000	
TOTAUX	14 500 000	5 800 000	8 400 000	4 100 000	- 2 900 000	- 3 000 000

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster au Budget Primitif 2015, l'Autorisation de Programme ANRU suivante et les Crédits de Paiement (AP/CP) correspondants :

1- Autorisation de programme N° 1-2014 - Programme ANRU

PROGRAMME	CP 2014		CP 2015		CP 2016		Totaux AP	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Coeur de Quartier	602 475	0	2 500 000	1 000 000	2 900 000	1 500 000	6 002 475	2 500 000
Guynemer	1 955 000	300 000	990 000	1 000 000		200 000	2 945 000	1 500 000
Claudiel	2 408 212	800 000	500 000	400 000			2 908 212	1 200 000
Lamartine	85 160	0	620 000	500 000			705 160	500 000
Descartes	0		400 000	100 000			400 000	100 000
Autres opérations	185 688		500 000				685 688	0
Subventions bailleurs	263 465		590 000				853 465	0
TOTAUX	5 500 000	1 100 000	6 100 000	3 000 000	2 900 000	1 700 000	14 500 000	5 800 000

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) :

2- Autorisation de Programme n° 1-2015 - Service Logistique- Événementiel- Service Généraux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total AP
DEPENSE							
CP	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 800 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

3- Autorisation de Programme n° 2-2015 - Travaux gare SNCF - Réaménagement

	2015	2016	2017	2018	2019	Total AP
DEPENSE						
CP	400 000	1 600 000	1 600 000	1 000 000	600 000	5 200 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

En outre, il est exposé au Conseil Municipal, que suite aux études en cours concernant la mise en accessibilité, une nouvelle Autorisation de Programme (et les Crédits de Paiement) pourrait être créée au cours de l'année budgétaire dans le cadre de la programmation de travaux d'accessibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE :

- d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante sur la nature 2138 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par le Service de la Fiscalité Directe Locale pour les années 2013 et 2014 :

	Bases définitives 2013	Bases Prévisionnelles 2014 notifiées	Evolution bases 2014 / Définitives 2013
Taxe d'habitation	30 720 383	30 899 000	+ 0,58 %
Foncier Bâti	29 005 696	29 470 000	+1,60 %
Foncier non Bâti	249 296	209 700	- 15,89 %

Les taux d'imposition votés pour 2014 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

Les bases prévisionnelles de 2015 ne sont pas encore connues.

Dès lors, le Budget Primitif 2015 a été construit avec un produit fiscal estimé à 6 657 619 €, sans revalorisation des bases.

Les allocations compensatrices s'élevaient en 2014 à 990 772 €. Elles sont évaluées à 941 841 € au Budget Primitif 2015.

Le total prévisionnel des impôts + allocations compensatrices est estimé à 7 599 460 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2015.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire les taux votés en 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2015,

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au chapitre 73-01-73111 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Budget Primitif 2015, l'attribution aux associations des subventions figurant sur l'état ci-annexé,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-annexées, ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 204 et sur la nature 6574 du Budget Primitif 2015.

FINANCES**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCHANGEUR RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2015**

L'Association pour le Développement de l'Échangeur Régional (ADER) assure la formation et l'information dédiées aux nouvelles technologies auprès des acteurs économiques professionnels.

En 2015, la Ville d'Alençon apportera une subvention de 30 000 € à l'ADER.

Afin de formaliser le partenariat entre la Ville et l'ADER, il est proposé une convention pour 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROIMIER, M. DARCISSAC et M. DEBO ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association pour le Développement de l'Échangeur Régional, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-33.6-6574 du Budget.

FINANCES**BUDGET PRIMITIF 2015 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

La Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 400 000 € afin de soutenir l'investissement communautaire et de ce fait l'activité économique.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** un fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon au titre du programme d'investissement 2015 d'un montant de 400 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 204-01-2041512.1 du Budget.

N° 20141215-009

FINANCES

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION "AGIR LA REDINGOTE"

L'association « Agir la Redingote » a pour objectif le retour vers l'emploi durable de personnes en demande d'emploi avec ou sans projet professionnel.

L'association dispose de différents dispositifs pour aider à la réinsertion professionnelle :

- un atelier vente (rue du Mans),
- un atelier de production (pôle d'activités d'Ecouvès),
- un pôle propreté et entretien des locaux.

L'association, en raison de l'évolution de son activité, a acquis de nouveaux bâtiments et souhaite réaliser des travaux pour y installer l'ensemble de ses missions, excepté la boutique de vêtements qui demeurera dans le quartier de Montsort.

Cet investissement s'élève à la somme de 945 000 € dont 600 000 € à la charge de l'Association (autofinancement et emprunt).

De plus, « Agir la Redingote » a obtenu une participation de fondations, d'environ 150 000 €.

Afin de financer les 195 000 € restant, l'association sollicite les autres partenaires éventuels comme l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général. D'ailleurs, le Département a décidé l'octroi d'une subvention à hauteur de 60 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € à l'association « Agir la Redingote ».

En outre, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le montant de cette subvention supérieure à 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROITIER et Mme LIZE ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **VERSE** une subvention d'équipement d'un montant de **60 000 €** à l'association « Agir La Redingote »,
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 204-523-204422.1 du Budget.

N° 20141215-010

MARCHES PUBLICS

PRESTATIONS DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2010/32V

La passation des marchés publics nécessite l'utilisation d'un site Internet dédié, appelé profil d'acheteur, pour la diffusion aux entreprises des dossiers de consultation des entreprises et la réception des offres remises par voie électronique. Cette utilisation est obligatoire pour toute procédure supérieure à 90 000,00 € HT. Elle est également systématique, dans les pratiques de la Ville d'Alençon, pour toute procédure supérieure à 15 000,00 € HT en raison des gains de temps et des économies qu'elle permet, tant pour l'acheteur que pour les entreprises soumissionnaires.

Les prestataires qui mettent à disposition des profils d'acheteur peuvent également fournir des outils pour la signature et la notification des marchés par voie électronique. Cette possibilité n'est actuellement pas utilisée, cette procédure se faisant sous format « papier », mais pourra être amenée à être développée dans les prochaines années.

La mise à disposition de ce profil d'acheteur est actuellement assurée par la société ATEXO dans le cadre du marché n° 2010/32V qui a été conclu pour une durée s'achevant au 15 janvier 2015.

Il est souhaité procéder à la remise en concurrence des prestations et prolonger le marché actuel pour une durée de six mois.

Pour la remise en concurrence, compte tenu de la mutualisation des services de la Ville d'Alençon avec ceux de la Communauté urbaine d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constituer un groupement de commandes avec cette dernière.

Le marché serait passé pour une durée de 5 ans et pour un montant estimatif maximum de 30 000,00 € HT se répartissant, compte tenu du nombre de marchés passés par chaque collectivité, selon la clé suivante : 60 % pour la Ville d'Alençon et 40 % pour la Communauté Urbaine.

Le marché aurait pour objet la fourniture d'outils de dématérialisation pour la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, la réception des offres électroniques ainsi que la signature et la notification des marchés par voie électronique.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre, elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, de signer et de notifier le marché, le choix de l'offre étant fait conjointement par les deux membres du groupement, et l'exécution, notamment financière, du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

Les frais de fonctionnement du groupement, notamment les frais de publication, seraient répartis entre les membres du groupement selon les mêmes modalités que celles prévues pour le montant du marché.

Le nouveau marché pourrait entrer en vigueur à compter du 15 avril 2015.

Afin de garantir la continuité du service, il est souhaité passer un avenant n° 1 au marché n° 2010/32V pour le prolonger jusqu'au 15 avril 2015 pour la mise en ligne de nouvelles affaires et jusqu'au 15 juin 2015 pour pouvoir utiliser les fonctionnalités du profil d'acheteur jusqu'à la date limite de réception des offres des affaires mises en ligne. Le montant de cette prolongation de quatre mois du marché serait de 1 440,00 € HT portant ainsi le montant du marché de 14 400,00 € HT à 15 840,00 € HT (soit une augmentation de 10,00 % ne bouleversant pas l'économie du marché).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - une convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture d'outils pour la dématérialisation de la commande publique, étant précisé que :
 - le marché portera sur la fourniture d'un outil permettant la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, la réception des offres électroniques ainsi que la signature et la notification des marchés par voie électronique,
 - le marché sera passé pour une durée de cinq ans et pour un montant estimatif maximum de 30 000,00 € HT,
 - les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante : 60 % pour la Ville d'Alençon, 40 % pour la Communauté urbaine d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
 - le marché précité, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - un avenant n° 1 au marché n° 2010/32V ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 15 juin 2015 et d'augmenter son montant de 1 440,00 € HT, portant ainsi le montant du marché de 14 400,00 € HT à 15 840,00 € HT.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20141215-011

MARCHES PUBLICS

LOCATION DE MINIBUS POUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

La politique publique de la Ville d'Alençon vise à promouvoir et développer les activités sportives, culturelles et de loisirs en direction de tous publics. La mise à disposition de minibus aux associations alençonnaises s'inscrit dans cette politique au titre d'un soutien logistique au bénéfice des associations et de leurs adhérents en lien avec l'objet social de l'association.

Pour permettre la location de ces minibus, un marché à bons de commande a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, le marché étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an une fois et pour un montant maximum par période d'exécution de 80 000,00 € HT.

Suite à la mise en concurrence, le marché a été attribué à la société EUROPCAR, PAYS DE LOIRE LOCATION, située à ALENÇON (61000).

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société EUROPCAR, PAYS DE LOIRE LOCATION un marché pour la location de minibus, ce marché étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an une fois et pour un montant maximum de 80 000,00 € HT par période d'exécution,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché.

N° 20141215-012

GESTION IMMOBILIERE

ADHÉSION DE LA VILLE À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE L'ORNE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Orne appartient à un réseau national représentée dans 79 départements.

Sa mission consiste principalement à délivrer aux usagers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement. Cette information permet aux locataires et aux propriétaires bailleurs de connaître leurs droits et obligations, les solutions adaptées à leur cas particulier, l'état du marché du logement.

L'ADIL est également un outil d'observation du logement au niveau départemental. Les compétences de l'ADIL peuvent par ailleurs la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires.

Concernant plus spécifiquement le territoire de la Communauté Urbaine, l'ADIL a mis en place en 2011 un observatoire des loyers. Cet observatoire fait partie des 18 sites pilotes français du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

Le renforcement du Conseil Architectural et la mise en place d'un Point Info Energie ont permis à la Ville et à la Communauté urbaine d'Alençon d'offrir à la population un accompagnement dans la définition de leurs projets. Un dernier volet de cet accompagnement pourrait résider dans la mise en œuvre d'une convention d'objectifs triennale avec l'ADIL, permettant :

- d'informer les élus, les agents de la Ville et de la CUA sur le cadre juridique et l'actualité des politiques du logement (urbanisme, locatif...),
- d'informer les habitants de la CUA en matière de logement sur tous les aspects juridiques et financiers dans le cadre de l'agrément qui lui a été attribué par l'ANIL. Pour ce faire, elle assurera une permanence d'information bimensuelle dans des locaux de la CUA situé immeuble de la Rotonde à Alençon ainsi qu'une permanence téléphonique au siège de l'ADIL,
- d'accompagner la Communauté Urbaine dans la mise en œuvre de sa politique communautaire de l'habitat au travers de la participation à l'observatoire des loyers mis en place depuis 2009 sur le territoire de la CUA. Cet observatoire fait partie des sites pilotes nationaux accompagné par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires,
- d'apporter à la Ville d'Alençon un accompagnement sur les outils spécifiques liés à la revitalisation du logement dans le cadre de sa politique d'attractivité au cœur de la Ville.

Pour ce faire, il est nécessaire que la collectivité, dans le cadre de ses compétences, adhère à l'ADIL, par l'intermédiaire d'une convention triennale sur la période 2015-2017, avec une montée en charge progressive de la subvention au fonctionnement général de l'ADIL, au travers d'un partenariat avec la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, selon les modalités suivantes :

	Montant subvention Ville d'Alençon	Montant subvention Communauté Urbaine	Total
2015	15 % du coût théorique de la subvention, soit 1 198,67 €	15 % du coût théorique de la subvention, soit 1 198,66 €	30 % du coût théorique de la subvention, soit 2 397,33 €
2016	30 % du coût théorique de la subvention, soit 2 397,33 €	30 % du coût théorique de la subvention, soit 2 397,33 €	60 % du coût théorique de la subvention, soit 4 794,66 €
2017	50 % du coût théorique de la subvention, soit 3 995,56 €	50 % du coût théorique de la subvention, soit 3 995,55 €	100 % du coût théorique de la subvention, soit 7 991,11 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'adhésion de la Ville d'Alençon à l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement,
- le versement d'une subvention à l'ADIL de 1 198,665 € en 2015, de 2 397,30 € en 2016 et de 3 995,555 € en 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-72-6281 du Budget.

N° 20141215-013

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE DANS LE CENTRE-VILLE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Afin de renouveler les animations du centre-ville pour les fêtes de fin d'année, il a été décidé l'installation d'une grande roue de 18 mètres parallèlement à la Basilique Notre-Dame au centre de la Place Lamagdeleine du 5 au 27 décembre 2014. L'objectif de cette animation nouvelle est d'attirer en cœur de ville un plus grand nombre de visiteurs, enfants et adultes, qui participeront à sa fréquentation sur une période commerciale très forte.

Cette opération portée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) représente une dépense totale de 33 000 € TTC. Elle doit être en partie financée par la vente de tickets au prix de 2 € TTC l'unité. Des billets seront en vente à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon et l'OCAA percevra l'intégralité des recettes générées par la billetterie. Dans l'hypothèse d'un déficit, celui-ci sera supporté par l'OCAA auquel la Ville pourra apporter une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 10 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA), une subvention d'équilibre en cas de déficit d'opération pour un montant qui ne pourra pas dépasser 10 000 €. Le versement de cette subvention, dont le montant sera affiné en fonction des recettes réalisées, s'effectuera sur présentation d'un bilan global de l'opération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-94-6574.81 du budget 2014.

N° 20141215-014

DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DU BILAN CARBONE, DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DES ORIENTATIONS DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA VILLE D'ALENÇON

1 - Contexte réglementaire

La lutte contre le changement climatique est l'un des objectifs prioritaires mis en avant dans le cadre de la Loi Grenelle 1 de l'Environnement promulguée le 3 août 2009 et de la Loi Grenelle 2 de l'Environnement promulguée le 12 juillet 2010 portant engagement national.

En tant qu'acteur de la politique locale, les collectivités contribuent directement à environ 12 % des émissions de Gaz à Effet de Serre. Mais, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique du territoire, elles agissent indirectement sur plus de 50 % des émissions totales.

Conscient des enjeux, la Ville d'Alençon a volontairement souhaité s'associer à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), pour élaborer une démarche de projet visant à :

- réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre, aussi appelé Bilan Carbone[®],
- définir une stratégie de transition énergétique et un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en synergie avec la CUA.

2 - Bilan Carbone[®] de la Ville d'Alençon :

Le Bilan Carbone[®] constitue un point de départ pour entamer une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduire la vulnérabilité de la collectivité liée à l'utilisation directe ou indirecte des énergies fossiles. Il permet de transformer la contrainte énergétique et climatique en opportunité de développement (Indépendance énergétique, économies budgétaires...). C'est une méthode de comptabilisation des émissions à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une estimation des émissions directes ou induites par l'activité et le patrimoine de la Ville.

Ce diagnostic a été réalisé en 2013, pour l'année de référence 2012, en associant l'ensemble des services de la Ville d'Alençon.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- la Ville d'Alençon a émis, au total environ 9 175 tonnes équivalent CO₂ en 2012, soit environ 0,323 kg équivalent CO₂ par habitant,
- les quatre principaux postes d'émission de gaz à effet de serre sont, par ordre d'importance :
 - les « sources fixes » relatives aux consommations d'énergie,
 - la fabrication des biens immobilisés (immeubles, infrastructures routières, véhicules, matériel informatique, machines, etc.),
 - les déplacements de personnes,
 - les achats de biens et de prestations de service.

3 - Une stratégie de transition énergétique

Afin de limiter leurs impacts sur le changement climatique, l'Europe, la France et la Région Basse-Normandie se sont fixé des objectifs :

- **Pour 2020, les objectifs du paquet « Énergie Climat » de l'Union Européenne visent à :**
 - réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
 - améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
 - porter à 20 % la part des Énergies Renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- En France, les objectifs sont déclinés comme suit :
 - réduire de 14 % les émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2020,
 - améliorer l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020,
 - intégrer 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.
- En Basse-Normandie, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Basse-Normandie fixe également des objectifs, sur les mêmes thématiques, mais plus ambitieux que les nationaux, et adaptés aux spécificités du territoire bas-normand.

En conséquence, afin de respecter ces différents objectifs, la Ville d'Alençon s'est associée à la CUA dans l'élaboration d'un scénario chiffré de transition énergétique à l'horizon 2020 et 2030, cohérent avec le profil du territoire. En effet, étant territoire expérimental pour l'ADEME et la Région depuis 2013, la Ville et la CUA ont pu bénéficier des données et outils disponibles à l'échelle régionale. Ces derniers, avec la réalisation du Bilan Carbone[®], ont servi de base pour l'élaboration de ce scénario.

La trajectoire définie en commun avec la CUA est la suivante :

- réduction des consommations d'énergie :
 - de 7 % entre 2009 et 2020,
 - de 21 % entre 2009 et 2030,
 - de 50 % entre 2009 et 2050,
- intégration des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie :
 - 25 % en 2020,
 - 38 % en 2030,
- division des émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 2009 et 2050.

Tous les secteurs du territoire sont concernés et des objectifs leur seront également imputés en terme de réduction des consommations d'énergie.

4 - Les Orientations du PCET

Pour rejoindre cette trajectoire, un pré-programme d'actions opérationnel à mettre en œuvre a été élaboré.

Six axes d'intervention ont été choisis pour élaborer ce PCET :

- se doter de documents structurants intégrant les enjeux énergétiques et climatiques,
- s'inscrire dans une démarche d'exemplarité de gestion de l'énergie sur le patrimoine de la collectivité,
- gérer les services publics de manière à les inscrire sur une trajectoire vertueuse de diminution des consommations d'énergie,
- mettre en place des politiques de mobilité visant l'atteinte du facteur 4 en 2050,
- intégrer les enjeux énergétiques et climatiques ainsi que les ambitions visées par la CUA dans l'organisation des services,
- fédérer les acteurs du territoire vers la transition énergétique en visant le facteur 4 en 2050.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE :

- les résultats du Bilan Carbone® Patrimoine et Services 2012 de la Ville d'Alençon,
- les objectifs chiffrés définissant la trajectoire de transition énergétique pour la Ville d'Alençon (objectifs communs à ceux de la Communauté urbaine d'Alençon),
- les orientations du Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon, (orientations communes à celles de la Communauté urbaine d'Alençon),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-015

DEVELOPPEMENT DURABLE

ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ALENÇON POUR L'ÉLABORATION D'UN DEUXIÈME AGENDA 21 EN COMMUN AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de développement durable, conformément au cadre national de l'Etat, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon ont mis en place conjointement depuis 2010 un AGENDA 21, programme d'actions transversales visant à répondre aux enjeux suivants :

- 1 - réduire l'impact du territoire en matière de rejet de gaz à effet de serre et de consommation énergétique,
- 2 - renforcer l'attractivité du territoire, en l'inscrivant dans une dynamique de développement durable,
- 3 - préserver et valoriser le cadre naturel et la biodiversité,
- 4 - mieux vivre ensemble.

Aujourd'hui, conformément au bilan présenté en Commission du 8 septembre 2014, le bilan dressé est positif puisque 96 % des actions sont engagées pour 72 % qui sont entrées dans leur phase opérationnelle.

En conséquence, fortes de cette dynamique, la Ville et la CUA ont la volonté de poursuivre la démarche engagée en élaborant en 2015 un 2^{ème} AGENDA 21 en commun, l'objectif prévisionnel étant de pouvoir valider un nouveau programme d'actions pour le 4^{ème} trimestre 2015, suite à une phase de concertation préalable des acteurs locaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- la Ville d'Alençon à engager l'élaboration d'un 2^{ème} AGENDA 21 en commun avec la Communauté urbaine d'Alençon,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-016

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 4ÈME RÉPARTITION

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que dans les orientations nationales définies par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), la Ville a voté au Conseil Municipal du 16 décembre 2013 une inscription budgétaire de 500 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

Par délibération du 19 mai 2014, la Ville a :

- procédé à la répartition de 81 % de cette enveloppe, soit 407 172 € pour accompagner des actions portées par le milieu associatif ou par la Ville,
- validé le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 92 828 € à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées pour lesquelles une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2014.

La présente délibération a pour objet de procéder à une quatrième répartition, d'un montant total de 12 225 €, visant à accompagner les projets suivants :

Porteur de projet	Action	Montant
Centre Social Croix Mercier	1 Emploi d'Avenir Animateur du secteur Enfance Jeunesse Taux de prise en charge 25 %	4 250 €
Centre Social Croix Mercier	1 Emploi d'Avenir Animateur du secteur Enfance Jeunesse - Taux de prise en charge 25 %	4 250 €
Entente Handball Alençon-Saint Germain	1 Emploi d'Avenir Animateur Sportif et soutien à la structure - Taux de prise en charge 12,5 %	2 145 €
Centre Social Paul Gauguin	Pour l'année scolaire en cours, étude du lundi ouverte aux parents des élèves du cycle élémentaire de l'école Molière - Mise à disposition de 2 animateurs du centre social pour prise en charge des fratries (enfants plus jeunes). Les 1 500 € représentent les frais de personnel et l'acquisition de petit équipement.	1 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Plan d'Actions Territorialisé, la 4^{ème} répartition d'un montant total de 12 225 €, visant à subventionner les actions proposées par différents porteurs de projets,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 523.0 6574.61 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANRU**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGIS FAMILIAL POUR NEUF LOGEMENTS SECTEUR VICTOR HUGO**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le LOGIS FAMILIAL mène une série d'opérations visant à restructurer le quartier de Perseigne. A ce titre, le bailleur prévoit la reconstruction sur le secteur de Victor Hugo de 9 logements locatifs sociaux (en collectif) et 9 logements individuels en accession à la propriété. La demande de garantie d'emprunt concerne les 9 logements locatifs.

Pour information, la Ville a en charge les réaménagements d'espaces publics du secteur, notamment, par la création d'une voirie de liaison entre la rue Victor Hugo et la rue Jean II.

Afin de mener cette opération, le LOGIS FAMILIAL sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 535 000 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le LOGIS FAMILIAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 16071 en annexe signé entre le LOGIS FAMILIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 535 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16071 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) :

- montant du prêt : **110 000 euros**,
- durée totale du prêt : **32 ans**,
- durée de la période de préfinancement : **sans objet**,
- durée de la période d'amortissement : **32 ans**,
- index : **livret A**,
- marge fixe sur index : **- 0,2 %**,
- périodicité des échéances : **annuelle**,
- taux d'intérêt : **0,8 %**,
- taux plancher de progressivité des échéances : **0 %**,
- taux de progressivité des échéances : **0 %**,
- modalité de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**,
- profil d'amortissement : **amortissement déduit (intérêts différés)**,
- base de calcul des intérêts : **30/360**,
- condition de remboursement anticipé volontaire : **indemnité forfaitaire 6 mois**.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes pour le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) :

- montant du prêt : **425 000 euros**,
- durée totale du prêt : **32 ans**,
- durée de la période de préfinancement : **sans objet**,
- durée de la période d'amortissement : **32 ans**,
- index : **livret A**,
- marge fixe sur index : **0,6 %**,
- périodicité des échéances : **annuelle**,
- taux d'intérêt : **1,6 %**,
- taux plancher de progressivité des échéances : **0 %**,
- taux de progressivité des échéances : **0 %**,
- modalité de révision : **DL**,
- profil d'amortissement : **amortissement déduit (intérêts différés)**,

- base de calcul des intérêts : **30/360**,
- condition de remboursement anticipé volontaire : **indemnité forfaitaire 6 mois**.

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** cette garantie d'emprunt au LOGIS FAMILIAL, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANRU**SORTIE DE CONVENTION ANRU - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 4**

Le Programme de Rénovation Urbaine dont la convention a été signée le 28 janvier 2008 identifie la Communauté urbaine d'Alençon comme le porteur de projet. À ce titre, la CUA a en charge la coordination et la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs définis dans la convention sur son territoire et entre les différents partenaires.

Néanmoins, il appartient à la Ville d'Alençon en sa qualité de maître d'ouvrage des opérations inscrites dans ce cadre de se prononcer sur les termes de l'avenant proposé.

Actuellement, l'ensemble de la programmation déployée sur les secteurs d'intervention prioritaires et sur le reste de l'agglomération (reconstitution de l'offre locale hors site) touche à sa fin. Avec un projet engagé à hauteur de 100 % financièrement et un état d'avancement satisfaisant, il est proposé d'accompagner la CUA, la Ville d'Alençon, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires à finaliser l'ensemble des opérations à l'horizon 2018.

A cet effet, un avenant de sortie n° 4 doit être établi.

Les principaux objets de l'avenant de sortie du dispositif sont les suivants :

- programme et contenu :
 - intégration d'une nouvelle opération d'aménagements confiée à la Ville d'Alençon en liaison avec un secteur intégralement résidentielisé pour la reconstruction de la Place Descartes,
 - opération de démolition supplémentaire de 16 logements dans le cadre du réaménagement du secteur Place Descartes,
 - intégration dans la maquette financière de l'opération de démolition de l'ancien collège ouvert permettant la reconstruction de centre social Paul Gauguin,
 - réhabilitation de 72 logements au sein de la Tour Peguy, seul immeuble de Perseigne n'ayant pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre de l'ANRU,
 - annulation de l'opération d'aménagement de la liaison viaire entre la rue Lamartine et la rue Victor Hugo,

- création d'une ligne d'ingénierie permettant la mise en œuvre de l'étude Plan Stratégique Local sur le territoire d'Alençon,
 - redéploiement d'économies de 40 179 € permettant, sur l'opération de 25 logements, de prendre en compte l'actualisation des coûts et de bases de calcul de la subvention,
 - prise en compte de redéploiement d'économies,
 - modifications apportées au calendrier global des opérations,
- mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au Journal Officiel du 19 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Le plan de financement global de l'opération a été modifié. La base de financement prévisionnelle s'entend pour un montant global de **96 482 550** euros répartis de la manière suivante :

Partenaires	Montant de la participation
Ville d'Alençon	10 354 084 euros
Communauté Urbaine d'Alençon	124 712 euros
Conseil Général de l'Orne	2 310 000 euros
Conseil Régional de Basse-Normandie	4 102 388 euros
Bailleurs sociaux	54 020 718 euros
Caisse des Dépôts et Consignations	144 023 euros
ANRU	23 301 690 euros
Autres sources de financement	2 124 935 euros
Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne	500 000 euros (hors maquette ANRU)

43,942 millions d'euros de prêts ont été mobilisés par les bailleurs sociaux sur l'ensemble de la programmation dont **21,794** millions de Prêts Renouvellement Urbain (PRU), faisant l'objet de garanties d'emprunt partielles de la part de la Ville d'Alençon. Dans ce cadre, la Ville a souhaité faire valoir son droit de réservation de logements sociaux.

Sur la base de cet exposé et des documents présentés,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant de sortie n° 4, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-019

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS FAMILIAUX DE COURTEILLE

L'association des Jardins Familiaux de Courteille regroupe environ 90 membres qui se voient dotés d'une parcelle de terrain afin d'y cultiver un potager personnel. La grande majorité des adhérents réside dans l'habitat collectif et ne possède pas de terrain privé pour pratiquer le jardinage.

L'association dispose de blocs sanitaires mis à leur disposition par la Ville d'Alençon à proximité des parcelles.

L'association a été victime, au cours de cette année, d'un certain nombre d'actes d'incivilités qui se sont traduits par une consommation d'eau nettement supérieure aux années précédentes.

Afin de permettre à l'association de faire face à cette charge exceptionnelle, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Jardins Familiaux de Courteille,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 025 6574.22 du Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-020

SOLIDARITÉ

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR SOCIAL - ATTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE 2014

Dans le cadre du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal a voté le principe d'un fonds de réserve de 1 615 € pour les associations relevant du secteur social. Ce fonds avait pour objectif de soutenir des associations déposant une demande en cours d'année.

Eu égard aux demandes déposées et après examen de celles-ci par la Commission Municipale n° 3 « Actions sociales et Solidarités », réunie le 9 octobre 2014, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	
Association des Paralysés de France	200 €
Enfance et Famille d'Adoption	150 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	150 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions pour un montant total de 500 € selon le récapitulatif ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-520-6574 du Budget.

N° 20141215-021

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION REGARDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2015

L'Association « Regards » œuvre pour promouvoir la photographie et les photographes d'Alençon et des alentours, en organisant une exposition de photographies éponyme du 21 mars au 5 avril 2015 à la Halle au Blé.

Au vu du succès des éditions précédentes, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Regards » pour l'année à venir.

Conformément à l'article 4 de la convention, la contribution financière de la Ville a été arrêtée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, comme suit :

- 200 € au titre de la subvention de fonctionnement, le versement devant intervenir en janvier 2015,
- 6 500 € au titre de la subvention d'aide à projet, devant faire l'objet de deux versements, soit 4 000 € en janvier et 2 500 € en mars 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sports, Culture et Animation » réunie le 5 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget :
 - chapitre 65-33.2-6574 B04 pour la subvention de fonctionnement,
 - chapitre 65-33.2-6574.19 B04 pour la subvention d'aide à projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-022

AFFAIRES CULTURELLES

DÉNOMINATION DE VOIE

La Ville d'Alençon vient de créer une nouvelle voie de desserte entre la rue Jean II, Duc d'Alençon et la rue Victor Hugo, dans le quartier de Perseigne.

Cette voie accueillera, dans le cadre d'un programme d'habitat social, un immeuble collectif et des pavillons individuels.

L'arrivée des premiers occupants est prévue très prochainement.

La Municipalité, réunie le 24 novembre 2014, a validé le choix suivant :

- Rue Maurice Novarina (1907-2002)

Maurice Novarina, urbaniste et architecte, s'impose comme acteur majeur de la Reconstruction après la Seconde Guerre Mondiale. Nommé architecte en chef à Alençon, il définit la composition d'ensemble de la ZUP de Perseigne, qui a pour ambition d'accueillir 13 500 habitants. Son projet, approuvé en 1962, définit en détail les équipements nécessaires à ce nouveau quartier dont l'essor est lié à des usines modernes et dynamiques,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la dénomination de la rue nouvellement créée « Rue Maurice Novarina (1907-2002) »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-023

TOURISME

ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON - CONVENTION FINANCIÈRE 2015

L'Office du Tourisme du Pays d'Alençon (OTPA) est partenaire de la Ville d'Alençon en vue de développer le tourisme sur le territoire. Ce partenariat était défini par une convention d'objectifs jusque fin 2013. Pour 2014, au regard de la difficile lisibilité des engagements des différents partenaires et de l'évolution de la compétence tourisme, la Ville d'Alençon avait décidé de recourir à une convention financière.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et de l'Affirmation des Métropoles (MAPAM), publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2014, modifie dans son article 71 les compétences obligatoires des communautés urbaines notamment en matière de tourisme en ajoutant à l'article L 5215-20-1 2^{ème} « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette compétence obligatoire pour la Communauté urbaine d'Alençon, ont été présentés au Bureau Communautaire du 19 juin 2014 les différents statuts envisageables pour le futur office de tourisme communautaire.

Le Bureau de Communauté, réuni le 4 décembre 2014, a été consulté sur la question du mode de gestion et s'est prononcé en faveur de la création d'un office de tourisme sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à partir de janvier 2015. Cette proposition sera mise en délibéré au Conseil Communautaire du 18 décembre prochain.

Comme pour 2014, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière avec l'OTPA pour l'année 2015 avec les objectifs suivants :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la gestion des actions de promotion et de communication touristique et l'étude des mesures tendant à l'accroître,
- l'étude, le montage et la mise en marché de produits touristiques, dont l'exploitation du train touristique,
- la mise en réseau des partenaires,
- toute action contribuant au développement touristique de la Ville d'Alençon.

Ces objectifs donnent une position de première importance à l'accueil du visiteur et à la promotion du territoire.

Pour l'exercice 2015, il est proposé :

- de maintenir la subvention de fonctionnement au même niveau que celui de 2014 comprenant notamment :
 - la participation pour l'exploitation du train touristique 2015, soit 12 000 €,
 - 8 814,60 € supplémentaires afin de pallier au déficit du train touristique 2014,

et déduction faite du salaire et charges inhérentes au poste de direction, soit 60 000 €, suite au départ du directeur de l'OTPA.

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la convention financière avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon pour l'année 2015, telle que présentée,

➤ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 139 674,60 €,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 95.4 6574 B04 du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-024

VIE SCOLAIRE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

La parution du décret n° 2013 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a engendré une réflexion de fond sur les rythmes éducatifs des enfants en modifiant l'organisation des temps scolaire et périscolaire.

En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sont réparties sur neuf demi-journées au lieu de huit auparavant, le mercredi matin devenant un temps d'enseignement.

Un des principes de la réforme consiste à proposer une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire en offrant aux élèves la possibilité d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Dès lors, sur les plages horaires libérées par la réorganisation du temps scolaire, la Ville d'Alençon a fait le choix de mettre en place des temps d'activités périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits depuis la rentrée scolaire de septembre 2014.

Afin d'assurer l'animation de ces temps d'activités périscolaires, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville a défini deux modalités contractuelles pour finaliser les conditions de ce partenariat :

- la mise en place de vacations pour les intervenants non-salariés d'une association,
- la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les associations qui proposent une mise à disposition de leurs salariés.

Afin de compléter la liste des associations intervenantes, arrêtée lors des Conseils Municipaux du 30 juin 2014 (1^{ère} répartition) et du 15 septembre 2014 (2^{ème} répartition), la troisième répartition suivante est proposée :

Association	Montant de la subvention proposée
Entente Alençon Saint Germain Handball	1 100€

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la subvention ci-dessus, proposée pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 20 6574.83 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-025

VIE SCOLAIRE

TARIFS DES ÉTUDES SURVEILLÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, une étude surveillée du CP au CM2.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles : le forfait trimestriel ou l'actuel occasionnel. Il est proposé pour l'année scolaire 2014-2015 la grille tarifaire suivante :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR TRIMESTRE
Forfait trimestriel Enfants domiciliés à Alençon	de 0 à 303	20,55 €
	de 304 à 793	49,30 €
	Supérieur à 793	90,40 €
	Hors Alençon	121,20 €
Occasionnels	ALENCON	HORS ALENCON
	3,25 €/JOUR	4,30€/JOUR
Classe spécialisée enfants domiciliés Hors Alençon		
Forfait trimestriel		90,40 €
Occasionnel		3,25 €/JOUR

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 303.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en place de l'étude surveillée, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au chapitre 70-213-7067.1 du Budget.

N° 20141215-026

SPORTS ET CAMPINGS

UNION CYCLISTE ALENÇON DAMIGNY - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le principe d'une participation financière de 4 000 € au bénéfice de l'Union Cycliste Alençon Damigny relative à l'organisation du Signal d'Écouves le 14 septembre 2014, challenge national de cyclisme sur route.

L'association sollicite de la Ville d'Alençon l'examen d'une demande de subvention complémentaire et exceptionnelle au regard des frais supplémentaires engagés (location d'un camion podium, frais d'intendance des équipes accueillies) ayant entraîné un déséquilibre financier de cette manifestation de l'ordre de 2 743 €.

La Commission des Sports, réunie le 5 novembre 2014, s'est prononcée favorablement pour la prise en charge exceptionnelle d'une partie de ce déficit à hauteur de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention complémentaire et exceptionnelle de 2 000 € au bénéfice de l'Union Cycliste Alençon Damigny, relative au déséquilibre financier de la manifestation du Signal d'Écouves du 14 septembre 2014,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.1 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-027

SPORTS ET CAMPINGS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ATTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE 2014

Un crédit de 20 000 € est inscrit au Budget 2014 au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette enveloppe repose sur un certain nombre de critères, lesquels autorisent la mesure des évolutions significatives dans l'activité de l'association lors de la reprise de la saison sportive.

Ces critères sont fixés comme suit :

- évolution du niveau de pratique,
- progression des effectifs,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de la politique de formation des encadrants,
- frais de location du gymnase de Montfoulon,
- encouragement à la discipline,
- participation à l'animation de la Ville.

Après examen de la situation de chaque association, la Commission des Sports, réunie le 22 octobre 2014, propose la répartition suivante de ce crédit :

Associations	Montant alloué	Critères de répartition
Association Athlétique Alençonnaise	700 €	Progression des effectifs Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale
Association Sportive Villeneuve	1 000 €	Progression des effectifs Engagement de nouvelles équipes Formation des encadrants
Association Tir Civil et de la Police d'Alençon	500 €	Progression des effectifs Evolution du niveau de pratique
Basket Club Alençonnais	2 000 €	Progression des effectifs Engagement de nouvelles équipes Formation des encadrants Participation à l'animation locale Location du gymnase de Montfoulon
Club Alençonnais de Badminton	836 €	Progression des effectifs Evolution du niveau de pratique en compétitions individuelles Participation à l'animation locale
Club Alençonnais d'Escalade	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation	400 €	Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants
Centres et Smashes Alençonnais	288 €	Location du gymnase de Montfoulon
Eritente Alençon (Av. St Germain Hand Ball)	1 589 €	Location du gymnase de Montfoulon Progression des effectifs Engagements de nouvelles équipes Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale
Etoile Alençonnaise	5 000 €	Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale
Les Archers des Ducs	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Les Ducs d'Alençon	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Stade Alençonnais	200 €	Progression des effectifs Formation des encadrants
Perseigne football Club	200 €	Engagement de nouvelles équipes Participation à l'animation locale
Pétanque Alençonnaise	700 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Ring Alençonnais	602 €	Location du gymnase de Montfoulon Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale Encouragement à la discipline
Roller Sport Club d'Alençon	500 €	Progression des effectifs Participation à l'animation locale
Twirling Move d'Alençon	209 €	Location du gymnase de Montfoulon Evolution du niveau de pratique
Union Cycliste Alençon-Damigny	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Aïkido Club Alençon	100 €	Encouragement à la discipline
Club Sportif Omnisport Alençon	1 000 €	Encouragement à la discipline

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget 2014, la répartition des subventions aux associations sportives selon la proposition de la Commission des Sports ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.23 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-028

SPORTS ET CAMPINGS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION À L'ASSOCIATION FREE WHEELS POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION LES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2014

L'association FREE WHEELS, domiciliée à Alençon, sollicite de la Ville une participation financière à hauteur de 3 592 € en vue de l'organisation d'une compétition les 13 et 14 décembre 2014 au Parc des expositions.

L'organisateur envisage la participation d'une centaine de concurrents, du débutant au compétiteur confirmé, autour des disciplines du skate, du roller, du BMX et de la trottinette. L'évènement, d'un budget global de 4 892 €, nécessite la réservation du Hall n°3 du Parc des expositions du fait de la surface et du type de sol spécifiques à ce type de compétition.

L'association a pris l'attache des organisateurs du festival de danse urbaine afin de s'assurer de la bonne concordance des programmes respectifs des évènements.

Au regard du caractère innovant de cette manifestation et du dossier présenté par l'association, il conviendrait de proposer un accompagnement financier tel que présenté ci-après :

- participation aux frais généraux : 1 500 €,
- participation pour la location du Hall 3 du Parc des expositions : 2 092 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe d'une participation financière de 3 592 € au bénéfice de l'association FREE WHEELS pour l'organisation de la compétition des 13 et 14 décembre 2014 au Parc des expositions, tenant compte de la répartition ci-dessus et d'un montant total de 3 592 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.1 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-029

VOIRIE

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU PÔLE PETITE ENFANCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La Ville d'Alençon a entrepris une reconfiguration importante des bâtiments scolaires du Point du Jour à Courteille. Le nouveau groupe scolaire a été livré en janvier dernier et les travaux du pôle Petite Enfance seront terminés fin décembre 2014.

Avant la mise en service de ce dernier, prévue au printemps 2015, la Ville va réaliser des aménagements des espaces publics extérieurs, rue de Vicques, rue Claude Bernard et rue Hélène Boucher. Dans ce cadre, l'éclairage public, de compétence communautaire, sera refait à neuf et adapté aux nouveaux espaces.

Pour gérer la globalité des travaux et assurer la cohérence avec, entre autres, l'enfouissement des réseaux rue de Vicques sur le périmètre concerné, la Communauté urbaine d'Alençon peut confier à la Ville la réalisation des travaux.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera formalisé dans le cadre d'une convention rédigée conformément au modèle déjà adopté par la Communauté urbaine d'Alençon le 28 mars 2013 et le 13 février 2014 pour d'autres communes situées sur son territoire. Cette convention respecte les principes de responsabilité, compétence, et charge financière, la Communauté urbaine d'Alençon assurant notamment le remboursement intégral des investissements d'éclairage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la réalisation de l'éclairage public du projet « Aménagements extérieurs du pôle Petite Enfance », telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-64.4-2128 du Budget.

N° 20141215-030

VOIRIE

AMÉNAGEMENT DU PARVIS D'ANOVA - MARCHÉ N° 2012-88 V - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA

La Ville d'Alençon a décidé, par délibération du 25 juin 2012, la signature des marchés d'aménagement du parvis d'ANOVA.

L'opération comportait plusieurs lots, l'entreprise EUROVIA étant attributaire du lot 1-terrassement voirie, marché n° 2012/88 V pour un montant de 935 559,10 € HT.

Les travaux ont fait l'objet d'un premier avenant par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, suite à des modifications techniques portant sur l'assainissement pluvial, d'un montant de 34 748,76 € HT.

A l'occasion des travaux, il est apparu utile de prévoir la mise en place de 4 panneaux de communication, et ainsi profiter de la réalisation en cours de travaux de terrassement et de tranchée pour faire intervenir l'entreprise EUROVIA et lui confier la fourniture, le raccordement et la pose de ces produits pour un montant de 84 365,00 € HT. Un avenant n° 2 a donc été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013.

Cependant, durant la réalisation des travaux, plusieurs difficultés techniques sont apparues, portant sur des adaptations de réseaux souterrains, des modifications de structure et de revêtement, des difficultés de rendement et de modification d'étude. Il est également apparu nécessaire de modifier le mobilier initialement prévu au marché pour que les produits installés soient conformes aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (normes PMR).

L'entreprise a réalisé ces différents travaux sous la conduite du maître d'œuvre. Les discussions et négociations sur ces travaux ont été menées dans un premier temps par le maître d'œuvre puis présentées aux services du Patrimoine Public, sans respecter les formalismes dus par les entreprises et la maîtrise d'œuvre. Les négociations ayant pris du temps, il n'est plus possible de les approuver par avenant, les travaux étant achevés.

Aussi, après discussion et négociation avec l'entreprise, il est proposé de signer un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 88 251,24 € HT pour solde de tout compte.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature du protocole d'accord transactionnel d'un montant de 88 251,24 € HT avec l'entreprise EUROVIA, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-70.1-2152-10 du Budget.

N° 20141215-031

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER GUYNEMER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUX MARCHÉS N° 2013/73 V - 2013/74 V - 2013/75 V - 2013/76 V ET 2013/97 V

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Guynemer et autorisé le lancement des travaux.

Les marchés suivants ont été ainsi établis :

- marché n° 2013/73 V, travaux de voirie, passé avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 1 085 034,00 € HT,
- marché n° 2013/74 V, travaux de métallerie, passé avec l'entreprise Clôtures RENAULT, pour un montant total de 70 670,00 € HT,
- marché n° 2013/75 V, travaux d'espaces verts - clôtures - mobilier urbain, passé avec l'entreprise VALLOIS, pour un montant total de 322 228,20 € HT,
- marché n° 2013/76 V, travaux d'électricité - éclairage public, passé avec l'entreprise SOGETRA, pour un montant total de 341 508,75 € HT,
- marché n° 2013/97 V, travaux de maçonnerie-ravalement, passé avec l'entreprise SAGIR, pour un montant total de 69 000,00 € HT.

Le délai d'exécution de l'ensemble des marchés est de 7 mois.

Un avenant n° 1 a validé les modifications suivantes :

- travaux de voirie - marché n° 2013/73 V :
 - réalisation de plateforme de cantonnement, de réseau pluvial,
 - adaptation de projet,
 - mise en œuvre de qual de bus,entraînant une majoration de 62 379,42 € HT du marché initial soit 5,75 %,
- travaux d'espaces verts - marché n° 2013/75 V :
 - réalisation de bande anti-rejaillissement,
 - adaptation des clôtures,entraînant une majoration de 21 452,04 € HT du marché initial soit 6,66 %,
- travaux d'éclairage - marché n° 2013/76 V :
 - évolution et modification du matériel,
 - adaptation du projet,
 - travaux complémentaires de fouilles,entraînant une majoration de 24 053,00 € du marché initial soit 7,04 %,
- travaux de maçonnerie - ravalement - marché n° 2013/97 V :
 - modification de l'entrée charretière,
 - réfection de muret,entraînant une majoration de 9 144,14 € HT du marché initial soit 13,25 %.

Cet avenant a également acté une augmentation des délais de 5 mois.

Suite à des évolutions de chantier, il s'avère nécessaire de :

A) Procéder à des travaux complémentaires :

- Travaux de voirie - marché n° 2013/73 V :

Demands d'Orme Hépatit	10 554,00 € HT
Adaptation aux travaux de bâtiments	12 491,67 € HT
Demands complémentaires de la Ville	20 322,92 € HT
Mises au point techniques	25 119,52 € HT
Aléas de chantier	3 052,18 € HT
TOTAL	71 540,29 € HT

soit une hausse totale de 12,34 % du marché initial après passation des avenants 1 et 2,

- Travaux d'espaces verts – marché n° 2013/75 V :

Adaptation du projet d'espaces verts aux habitations, traitement de dénivelées	6 552,55 € HT
--	----------------------

soit une hausse totale de 8,69 % du marché initial après passation des avenants 1 et 2,

- Travaux d'électricité – marché n° 2013/76 V :

Tranchées complémentaires de fibre optique, sondages et terrassements	16 509,00 € HT
---	-----------------------

soit une hausse totale de 11,88 % du marché initial après passation des avenants 1 et 2,

- Travaux de maçonnerie – ravalement – marché n° 2013/97 V :

Travaux de modification de muret pour imprévu de chantier	5 752,80 € HT
---	----------------------

soit une hausse totale de 21,59 % du marché initial après passation des avenants 1 et 2.

B) Prolonger le délai d'exécution des travaux.

Au regard de la coordination avec les constructions de bâtiments, il est nécessaire d'augmenter le délai d'exécution des travaux de 3 mois.

Ces modifications nécessitent donc la passation d'un avenant n° 2.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DONNE SON ACCORD :

- pour la passation de l'avenant n° 2 aux marchés :
 - n° 2013/73 V avec l'entreprise EUROVIA, pour porter le montant total du marché à 1 218 953,71 € HT,
 - n° 2013/75 V, avec l'entreprise VALLOIS, pour porter le montant global du marché à 350 232,79 € HT,
 - n° 2013/76 V, avec l'entreprise SOGETRA, pour porter le montant global du marché à 382 070,75 € HT,
 - n° 2013/97 V, avec l'entreprise SAGIR, pour porter le montant global du marché à 83 896,94 € HT,
- pour l'augmentation du délai d'exécution de 3 mois pour les marchés précités ainsi que pour le marché n° 2013/74 V passé avec l'entreprise Clôtures RENAULT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-032

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DU POINT DU JOUR AVEC CRÉATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 4

Par délibération du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a validé le principe du regroupement des écoles maternelle et élémentaire du Point du Jour dans les locaux de l'école élémentaire et la création d'un pôle « Petite Enfance » dans les locaux de l'école maternelle.

Par délibération du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, pour un montant maximum de 6 349 000 € HT, valeur avril 2012, les marchés suivants :

- marché pour les travaux de démolition nécessaires à l'opération de réaménagement des écoles du Point du Jour avec création d'un pôle « Petite Enfance »,

- marché pour les travaux, hors démolition, nécessaires à l'opération de réaménagement des écoles du Point du Jour avec création d'un pôle « Petite Enfance ».

Après consultation, les deux marchés suivants ont été signés :

- marché avec l'entreprise Lesueur pour les travaux de démolition concernant le groupe scolaire et décrits en phases 1 et 2 dans la délibération du 21 mai 2012, pour un montant de 379 801,93 € HT, avenant compris,
- marché avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise Quincé pour les travaux de construction et de réaménagement du groupe scolaire et du pôle « Petite Enfance » pour un montant de 5 951 977,31 € HT.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de démolition d'un montant de 105 000 € HT avec le groupement TTA/MCM, vu que les marchés de travaux déjà attribués atteignent le seuil de 6 349 000 € HT (valeur avril 2012).

Le programme de travaux concernant le pôle Petite Enfance est en cours d'achèvement et des prestations complémentaires et/ou modificatives par rapport au cahier des clauses techniques particulières se sont avérées nécessaires en cours de chantier.

Modifications :

- fourniture et pose de matériels neufs pour équiper la cuisine, la laverie et leurs annexes, représentant une plus-value de 31 597,66 € HT pour le lot n° 17-Entreprise DEBKIA,
- fourniture et pose d'habillage extérieur en périphérie de l'ensemble des menuiseries mises en œuvre sur les façades existantes, représentant une plus-value de 6 030,00 € HT pour le lot n° 6 - Entreprise SPBM,
- fourniture et pose de quatre ensembles menuiserie en imposte sur la façade existante rue de Vicques en rez-de-chaussée au droit de l'auvent de l'entrée, représentant une plus-value de 3 128,00 € HT pour le lot n° 6 - Entreprise SPBM,
- modification de l'auvent et du local poussette façade principale rue de Vicques, représentant :
 - une plus-value de 3 454,24 € HT pour le lot n° 3 - Entreprise LORET,
 - une plus-value de 12 816,36 € HT pour le lot n° 2 - Entreprise MICARD,
- mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité sur la toiture terrasse du local « sanitaire extérieur et dépôt, représentant une plus-value de 4 836,17 € HT pour le lot n° 2 - Entreprise MICARD,
- isolation et cloisonnement des combles, représentant :
 - une plus-value de 965,36 € HT en ce qui concerne l'isolation, pour le lot n° 8 - Entreprise LOUISE,
 - une plus-value de 3 824,76 € HT en ce qui concerne le cloisonnement des combles, pour le lot n° 8 - Entreprise LOUISE,
- modification des plans d'aménagement initiaux dans l'ancienne zone logement, intégrant des travaux de reprise en sous-œuvre sur la structure existante et la modification de la distribution intérieure, représentant :
 - une plus-value de 19 807,99 € HT pour le lot n° 1 - Entreprise QUINCÉ,
 - une plus-value de 1 236,35 € HT pour le lot n° 8 - Entreprise LOUISE,
- mise en œuvre de sept trappes coupe-feu, représentant une plus-value de 1 746,78 € HT pour le lot n° 7 - Entreprise LOUISE,
- réalisation de surface de chapes fluides supplémentaires et modification des surfaces prévues ragréées, représentant une plus-value de 7 253,25 € HT pour le lot n° 14 - Entreprise CHAUDET,
- réalisation d'une chape traditionnelle finition lissée suite à la dépose du dallage dans le dépôt extérieur, représentant une plus-value de 589,38 € HT pour le lot n° 14 - Entreprise CHAUDET,

- suppression de Stores extérieurs sur les baies peu exposées au soleil et mise en œuvre de stores électriques dans les locaux de la crèche au rez de chaussée, représentant une moins-value de 3 334,00 € HT pour le lot n° 6 – Entreprise SPBM,
- modification des choix initiaux de localisation des revêtements de sols et murs, représentant une moins-value de 5 997,77 € HT pour le lot n° 14 – Entreprise CHAUDET,
- suppression du flocage dans le vide sanitaire et mise en œuvre d'un isolant plus épais sous le dallage porté de l'extension, représentant :
 - une moins-value de 19 222,80 € HT pour le lot n° 1 - Entreprise QUINCÉ,
 - une plus-value de 1 016,46 € HT pour le lot n° 1 – Entreprise QUINCÉ,
- rebouchage de saignées dans les chapes existantes conservées, représentant une plus-value de 1 472,00 € HT pour le lot n° 1 – Entreprise QUINCÉ,
- réalisation d'un béton désactivé en lieu et place d'un dallage béton fini taloché sur le parvis façade Ouest, représentant une plus-value de 2 464,20 € HT pour le lot n° 1 - Entreprise QUINCÉ,
- réalisation de glacis ciment en pied de façade, représentant une plus-value de 2 579,42 € HT pour le lot n° 1 – Entreprise QUINCÉ,
- suppression d'éléments de béton formant dallage dans les locaux extérieurs, représentant une plus-value de 368,00 € HT, pour le lot n° 1 – Entreprise QUINCÉ,
- réalisation de bandes de redressement sur poteaux existant en façade Ouest, représentant une plus-value de 736,00 € HT, pour le lot n° 1 – Entreprise QUINCÉ,
- nettoyage du vide sanitaire pour éliminer les réseaux existants non ré employés représentant une plus-value de 1 472,00 € HT, pour le lot n° 1 – Entreprise QUINCÉ,
- modifications de prestations de chauffage :
 - pour intégrer l'implantation du mobilier dans certains locaux et notamment dans le dortoir, il a été nécessaire de remplacer des radiateurs muraux par des radiateurs rayonnants en plafond,
 - modifier le principe de production et de distribution de l'Eau Chaude Sanitaire pour obtenir une installation plus fonctionnelle,
 - supprimer le système de climatisation dans le local déchet prévu initialement dans le CCTP,
 - implanter une attente spécifique en façade pour raccorder le sèche-linge de l'établissement, omise initialement dans le DCE.
 - déplacer la hotte prévue initialement dans la laverie, dans la zone cuisine, qui a nécessité d'implanter une bouche d'extraction d'air au-dessus du lave-vaisselle,
 - implanter 4 kits d'entrée d'air spécifique non-prévus initialement pour se conformer à la réglementation thermique sur bâtiment existant sans remettre en cause le confort des usagers.

représentant une plus-value globale de 720,34 € HT pour le lot n° 11a – Entreprise SANI-CHAUFFAGE,

- modifications de prestations de plomberie :
 - supprimer la fourniture et poser un réchauffeur sur la boucle ECS,
 - supprimer la fourniture et poser des appareillages sanitaires dans les espaces salles de change,
 - remplacer certains appareillages type cuvette WC et robinetterie pour améliorer le confort, l'hygiène et l'aspect fonctionnel des locaux concernés,
 - mettre en œuvre un timbre type « évier » sur meuble,
 - création d'un réseau EP supplémentaire,
 - suppression des miroirs,

représentant une moins-value de 6 636,55 € HT pour le lot 11b – Entreprise SCF,

- modification des choix initiaux de localisation des revêtements de sols et murs, représentant une plus-value de 6 031,76 € HT pour le lot n° 13 - Entreprise GAGNEUX DECORS,
- modifications de prestations électriques :
 - modifier l'implantation, le nombre et le type d'appareils d'éclairage,

- mettre en œuvre un système de phonie pour assurer la surveillance et l'écoute des zones dortoirs,
- mettre en œuvre un système d'alarme anti-intrusion,

représentant une plus-value de 11 379,70 € HT, pour le lot n° 10 – Entreprise SCF,

- mise en peinture de surfaces supplémentaires en parois verticales, représentant une plus-value de 1 940,40 € HT, pour le lot n° 12 - Entreprise GAGNEUX DECORS,
- sur les façades, réalisation de prestations complémentaires (mise en peinture de poteaux et de la face intérieure de l'acrotère du bâtiment conservé rue de Vicques), représentant une plus-value de 2 657,04 € HT pour le lot n° 12 – Entreprise GAGNEUX DECORS,
- réalisation de travaux de couverture complémentaires :
 - mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité avec protection lourde en remplacement d'une finition en auto-protégé, ne représentant aucune incidence financière,
 - fourniture et mise en œuvre de couvertines zinc sur anciens chéneaux supprimés, représentant une plus-value de 8 394,26 € HT pour le lot n° 2 – Entreprise MICARD,
- mise en œuvre d'une surface de panneaux de particules en partie inférieure des façades isolées, représentant une plus-value de 1 353,89 € HT, pour le lot n° 3 - Entreprise LORET,

- modification de prestations de menuiseries bois intérieures et de mobilier :
 - confection de mobilier spécifique pour les lieux de vie,
 - modification de la banque d'accueil,
 - suppression de l'ensemble des protections bas de portes,
 - remplacement des patères initialement par des patères identiques à celles mises en œuvre au groupe scolaire,
 - suppression de la fourniture et pose de cylindres sur organigramme,
 - création de joues intérieures en bois en abord de façades vitrées,
 - suppression de certains bloc-portes intérieurs et/ou remplacement des bloc-portes de caractéristiques différentes pour s'adapter aux exigences réglementaires, y compris butoirs,
 - réalisation de deux placards,
 - ajout d'un châssis fixe,
 - remplacement de plinthes carrelage par des plinthes en bois,
 - ajout de quelques mètres linéaires de protections d'angles,
 - suppression de mobiliers « meubles de change »,
 - modification de l'habillage périphérique des menuiseries extérieures,

représentant une moins-value de 2 062,66 € HT pour le lot n° 7 - Entreprise LOUISE,

- création d'une imposte suite à la suppression de l'escalier d'accès aux combles, représentant une plus-value de 745,36 € HT pour le lot n° 8 – Entreprise LOUISE,
- création d'un habillage au droit de deux poteaux dans la salle du personnel, représentant une plus-value de 53,96 € HT pour le lot n° 8 – Entreprise LOUISE,
- suppression des prestations de finitions (VRD – Clôture), représentant :
 - une moins-value de 625,54 € HT pour le lot n° 1 – Entreprise QUINCÉ,
 - une moins-value de 7 109,20 € HT pour le lot n° 5 – Entreprise QUINCÉ,
 - une moins-value de 20 486,29 € HT pour le lot n° 16 – Entreprise CLAEYS,
- de l'ensemble de ces travaux complémentaires et/ou modificatifs, dont le montant global s'élève à la somme de 75 196,28 € HT, il en résulte une plus-value de 1 203,14 € HT pour la mission de synthèse et de pilotage prise en charge par l'entreprise QUINCÉ, titulaire du lot 0, mandataire du groupement.

Il en résulte une plus-value de 76 399,42 € HT, dont la répartition par lot est indiquée dans le tableau ci-dessous :

1ère et 2ème phases de travaux				AVENANT 4			
Lot	Prestations	Entreprises	Montant H.T.	Avenant n°3	Nouveau montant	Montant HT	Nouveau montant
0	Maison de synthèse	QUINCE	103 892,00	434,22	104 426,22	1 203,34	105 629,56
1	Gras oeuvre - démolition	QUINCE	1 139 030,43	30 015,11	1 169 045,54	10 067,73	1 179 113,27
2	Charpente - couverture - étanchéité	MICARD	328 265,04		328 265,04	26 046,79	354 311,83
3	Ossature bois - bardage	LÔRET	395 146,42	12 526,90	407 673,32	4 809,13	412 482,45
4	Isolation extérieure	LÔRET	319 163,12	-23 751,20	295 411,92	0,00	295 411,92
5	Serrurerie	QUINCE	121 614,04		121 614,04	-7 109,20	114 504,84
6	Menuiserie aluminium - fermeture	SIPBM	412 150,00		412 150,00	5 824,00	417 974,00
7	Menuiserie bois - mobilier	LOUISE	259 971,85	-1 859,75	258 112,10	-315,88	257 796,22
8	Cloisons - doublage - isolation - flocage	LOUISE	308 267,99	3 432,41	311 700,40	6 025,79	318 526,19
9	Faux plafonds	QUALIPROFIL	109 801,94	6 344,45	116 146,39	0,00	116 146,39
10	Electricité	SCF	592 180,80	-21 732,70	570 448,10	11 379,70	581 827,80
11 a	Chauffage VMC	SANT CHAUFFAGE	840 116,17		840 116,17	720,34	840 836,51
11 b	Rambiers sanitaires	SCF	189 090,14	-407,89	188 282,25	6 636,55	191 645,79
12	Peinture	GAGNEUX	211 194,74	-5 014,41	206 180,33	4 597,44	210 772,77
13	Sols souples	GAGNEUX	125 468,69		125 468,69	6 031,76	131 500,45
14	Carrelage - falence	CHAUDET	193 372,61	5 487,54	199 860,15	1 844,86	201 705,01
15	Ascenseurs	QUINCE / OTIS	54 394,99		54 394,99	0,00	54 394,99
16	V.R.D. - Clôture	CLAEYS	219 847,34	666,12	220 513,46	-20 486,29	200 027,17
17	Equipement du self	DECORA	18 500,00	20 430,00	38 930,00	31 597,60	70 527,60
TOTAL			5 951 977,31	27 572,80	5 979 550,11	76 399,42	6 055 949,53

Le marché d'un montant initial de 5 951 977,31 € HT, porté à la somme de 5 979 550,11 € HT par l'avenant n° 3, s'élève à un montant de 6 055 949,53 € HT, soit une augmentation globale du montant du marché (avenants 3 et 4) de 1,75 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 4 au marché n° 2012.121/V passé avec le groupement QUINCE, MICARD, LÔRET, SIPBM, LOUISE, QUALIPROFIL, SCF, SANT-CHAUFFAGE, GAGNEUX DECORS, CHAUDET, CLAEYS et DECORA pour les travaux, hors démolition, de réaménagement des écoles primaire et maternelle du Point du Jour avec création d'un pôle « Petite Enfance ».
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21-64.4-2135.171 DGTAB du Budget.

N° 20141215-033

LOGISTIQUE

VENTE AUX ENCHÈRES DE MINI-BUS ET DE MATÉRIEL DE RESTAURATION PAR LA VILLE D'ALENÇON

La Ville d'Alençon a adhéré, le 6 mai 2013, à la démarche de vente en ligne de ses biens réformés par l'intermédiaire du site de courtage AGORASTORE.

Ce principe permet, d'une part, de participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion, et d'autre part, d'apporter des recettes supplémentaires à la Ville.

À ce titre, la collectivité souhaite mettre en vente aux enchères deux minibus et du matériel de restauration dont le montant estimé de la vente est supérieur à 4 600 €, montant maximal de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire, dans une délibération du 4 avril 2014, pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers :

- un minibus Renault TRAFFIC de 9 places de 225 000 km, mis en circulation en novembre 2001,
- un minibus Renault MASTER de 16 places de 141 000 km, mis en circulation en septembre 2009,
- du matériel du restaurant Inter-entreprises (fours, chambres froides, tables en inox, mobiliers divers...)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la vente aux enchères des deux minibus et du matériel du restaurant Inter-entreprises sur le site Internet AGORASTORE,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au chapitre 70-025.7-7078 du budget.

N° 20141215-034

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** :

- les évolutions de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015

- des transformations et créations de postes énoncés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20141215-035

REGLEMENTATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR MUNICIPAL ET DES AGENTS DE CONTRÔLE

Le recensement de la population française se déroulera à compter du 15 janvier 2015 pour une durée de 5 semaines.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et des agents de contrôle.

Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et les agents de contrôle,
- nommer par arrêté les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et les agents de contrôle,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,45 €,
- feuille de logement : 1,45 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal et des agents de contrôle, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlée,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

Il s'agit de la rémunération brute des agents recenseurs, du coordonnateur communal et des agents de contrôle soumise à retenue qui sera couverte à hauteur de 5 970 € par la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et par un reste à charge pour la collectivité de 518 €.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et des agents de contrôle (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2015 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population française, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et des agents de contrôle qui participeront aux opérations, comme indiqué ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au compte 64131 du budget.

N° 20141215-036

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

POMPES FUNÈBRES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

En application de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1972, la révision des tarifs et taxes diverses s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit les tarifs des pompes funèbres et taxes diverses afférentes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Concessions (fosses terre 2m ² , cavurnes et columbariums)		
	2014	2015
15 ans	166 €	167 €
30 ans	322 €	335 €
15 ans (fosse enfant)	84 €	84 €
30 ans (fosse enfant)	166 €	167 €
Plaque de fermeture columbarium	209 €	210 €

Concessions avec caveau (nettoyage et remise en état)		
	2014	2015
1 place	157 €	158 €
2 places	211 €	212 €
3 places	263 €	264 €

Taxes		
	2014	2015
inhumation (ouverture de fosse, dispersion et scellement)	22 €	22 €
droit d'entrée caveau provisoire	20 €	20 €
supplément / jour à partir du 31^e jour	5 €	5 €

Creusement inhumations		
	2014	2015
enfant	78 €	78 €
adulte 1 place	102 €	103 €
adulte 2 places	178 €	179 €
adulte 3 places	255 €	256 €
urne pleine terre	75 €	75 €
Cavurnes	21 €	21 €

Creusement exhumations		
	2014	2015
1er corps	440 €	442 €
à partir du 2è corps	394 €	396 €
Cavernes et Columbarium	36 €	37 €
enfant	300 €	301 €
2ème corps et suivant	270 €	271 €

Vacations de police	20 €	20 €
---------------------	------	------

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

> **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes aux chapitres 70-026-70312-2 et 70-026-70311 du Budget.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 21H15.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO